

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DP 2025\_25**

**LIGNE DE TRÉSORERIE 2025-2026 UTILISABLE PAR TIRAGES AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023\_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président, notamment pour prendre toute décision concernant la ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois, reconductible par avenant pour un montant maximum de 3 000 000€,

Considérant la consultation lancée pour la souscription d'une ligne de trésorerie le 18/06/2025 auprès de 9 organismes bancaires,

Considérant la réception de quatre propositions commerciales,

Considérant, qu'à la suite de l'analyse des offres, la proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se révèle être économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins du Syndicat,

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de souscrire une ligne de trésorerie utilisable par tirages avec les caractéristiques suivantes :
  - Prêteur : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
  - Objet : financement des besoins de trésorerie
  - Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
  - Montant : 1 000 000,00 €
  - Durée maximum: 12 mois
  - Taux d'intérêt : €STER + 0,40%
  - Précision : l'index ne pourra être inférieur à zéro,
  - Base de calcul : exact/360
  - Date d'effet du contrat : octobre 2025
  - Commission d'engagement : 1 000,00 € soit 0,10% du montant
  - Commission de non-utilisation : 0,10%
  - Modalités de demandes de tirages : tirages/versements par crédit d'office,
  - Modalités de remboursement : les remboursements sont réalisés par débit d'office
- Article 2 : **DÉCIDE** de signer le contrat avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes selon les caractéristiques ci-dessus exposées ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait à Damazan le 26 août 2025

  
**Le Président**  
Syndicat mixte de valorisation et de traitement  
des déchets ménagers de Lot-et-Garonne  
ZAE de la Confluence  
Chemin de Rieulet 47160 DAMAZAN  
**Ludovic BIASOTTO**